

**ASSEMBLÉE NATIONALE**1er février 2023

---

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 1150

présenté par

Mme Amrani, M. Bernalicis, M. Coulomme, Mme Legrain, Mme Élisa Martin, M. Prud'homme,  
M. Kerbrat et M. Vannier

-----

**ARTICLE 2**

À la fin de l'alinéa 6, substituer au mot :

« décret »,

le mot :

« un accord national interprofessionnel en application de la section 1 du chapitre II du titre III du livre II de la deuxième partie du présent code. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à confier à un accord national interprofessionnel le soin de construire les indicateurs faisant partie de l'index séniors.

Il nous semble en effet important que le paritarisme joue tout son rôle dans la construction de cet indicateur.